

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS882

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Lorsque cette mesure concerne un bénéficiaire du revenu de solidarité active, elle en informe le président du conseil départemental dans les conditions prévues par l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit la recommandation n°10 formulée par le Conseil d'Etat qui "suggère de prévoir une information du président du conseil départemental dans tous les cas de radiation d'un bénéficiaire du RSA" et se fait le relais d'inquiétudes formulées notamment par l'UNIOPSS.